

## **SEANCE DU 20 MAI 2014**

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Il est donné lecture des points votés en séance du 01 avril 2014.  
Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.  
Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 01 avril 2014, le procès-verbal sera adopté.

### **2. FABRIQUE D'EGLISE DE HODEIGE : COMPTE 2013.**

Le Conseil communal,  
A l'unanimité,  
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'église de Hodeige, lequel, sans intervention communale, se clôture comme suit :

- Recettes :	13.131,24 Euros
- Dépenses :	9.121,65 Euros
	-----
<u>Excédent</u> :	4.009,59 Euros

### **3. FABRIQUE D'EGLISE DE MOMALLE : COMPTE 2013.**

Le Conseil communal,  
A l'unanimité,  
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'église de Momalle, lequel, sans intervention communale, se clôture comme suit :

- Recettes :	33.056,34 Euros
- Dépenses :	17.179,41 Euros
	-----
<u>Excédent</u> :	15.876,93 Euros

### **4. FABRIQUE D'EGLISE DE POUSSET : COMPTE 2013.**

Le Conseil communal,  
A l'unanimité,  
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'église de Pousset, lequel, sans intervention communale, se clôture comme suit :

- Recettes :	16.345,84 Euros
- Dépenses :	12.252,13 Euros
	-----
<u>Excédent</u> :	4.093,71 Euros

**5. CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE DE FOOTBALL ET D'UNE SALLE DE SPORTS POLYVALENTE A HODEIGE – COMMANDE DE PRESTATIONS A LA S.P.I.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires du 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (S.P.I.) ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Communes » de la S.P.I. adopté par le Conseil d'administration de la S.P.I. le 19 mai 2009 ;

Considérant que la S.P.I. est devenue intercommunale pure au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;

Considérant que les relations avec la S.P.I. sont bien de nature « in house providing » et échappe par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant le projet de construction d'une infrastructure sportive de football et d'une salle de sports polyvalente à Hodeige (site du stade actuel) ;

Vu l'estimation, en date du 9 mai 2014, du temps nécessaire à la S.P.I. pour la mission de conseil dans le cadre du projet susvisé ;

*Par 9 voix Pour et 8 voix Contre (Mmes et Mrs. Léa GAUNE, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN et Fabrice SCIORRE) ;*

**D E C I D E :**

Article 1 : De solliciter à la S.P.I. le transfert d'une part de catégorie « A » vers une part de secteur de catégorie « E ».

Article 2 : D'adhérer au règlement d'intervention adopté par la S.P.I. le 19 mai 2009.

Article 3 : De commander à la S.P.I., dans les meilleurs délais, la mission d'ensemblier à l'effet de développer le projet de construction d'une infrastructure sportive de football et d'une salle de sports polyvalente à Hodeige.

Article 4 : D'approuver l'estimation de la mission de la S.P.I. à 72.250,00.-€ur htva, soit un total de 85 jours de travail au taux journalier d'intervention de 850,00.-€ur htva.

Article 5 : De désigner Madame Valérie LEBURTON/Monsieur Bernard BONNECHERE pour représenter la commune au Comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé.

Article 6 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/725-60.

**6. AMENAGEMENT CUISINE CAFETERIA CENTRE CULTUREL REMICOURT – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION ET DES CONDITIONS.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 1152014 pour le marché “Aménagement cuisine cafétéria Centre Culturel Remicourt” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.499,00 € hors TVA ou 10.283,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- HANNOSSET, Rue de Huy, 155 à 4317 Faimés (8.385,74 € hors TVA ou 10.146,75 €, 21% TVA comprise)

- EGGO, Chaussée Romaine, 189 à 4300 Waremme (8.892,59 € hors TVA ou 10.757,31 €, 21% TVA comprise)

- MENUISERIE LEMAIRE, Chaussée de Tirlemont, 110 à 4500 Huy (8.362,95 € hors TVA ou 10.119,17 €, 21% TVA comprise)

Considérant que l'offre de la société MENUISERIE LEMAIRE doit être écartée en raison d'une irrégularité (non respect des prescriptions techniques : plan de travail en stratifié alors qu'imposé en granit) ;

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit HANNOSSET, Rue de Huy, 155 à 4317 Faimés, pour le montant d'offre contrôlé de 8.385,74 € hors TVA ou 10.146,75 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76215/724-54 et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 1152014 et le montant estimé du marché “Aménagement cuisine cafétéria Centre Culturel Remicourt”, établis par le Service Travaux.

Le montant estimé s'élève à 8.499,00 € hors TVA ou 10.283,79 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De sélectionner les soumissionnaires HANNOSSET, MENUISERIE LEMAIRE et EGGO pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 4 : De ne pas considérer l'offre de MENUISERIE LEMAIRE comme complète et régulière.

Article 5 : De considérer les offres de HANNOSSET et EGGO comme complètes et régulières.

Article 6 : D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit HANNOSSET, Rue de Huy, 155 à 4317 Faimés, pour le montant d'offre contrôlé de 8.385,74 € hors TVA ou 10.146,75 €, 21% TVA comprise.

Article 7 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76215/724-54.

## **7. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL AU BELGIAN HISTORICAL RECONSTITUTION GROUP (BHRG).**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2014 ;

Considérant la demande du Belgian Historical Reconstitution Group dont le siège se situe rue de Hodeige à 4350 Remicourt portant sur une aide financière matérielle pour l'organisation d'un camp vivant et show historique sur la commune de Remicourt le week-end du 4, 5 et 6 juillet 2014 ;

Attendu que ces reconstitutions et commémorations permettent de sensibiliser de manière pédagogique le citoyen au devoir de mémoire vis-à-vis d'évènements politiques et sociaux tragiques de notre Histoire ;

Considérant l'inlassable travail de recherche afin de sortir de l'oubli moult matériel et objet témoins de la 3rd Armored Division « Spearhead » qui libéra notre région du joug hitlérien ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer une subvention de 1.000 €uros au Beljan Historical Reconstitution Group asbl dont le siège se situe rue de Hodeige à 4350 Remicourt.
2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement sur la commune de Remicourt lors du week-end du 4, 5 et 6 juillet 2014.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées à l'évènement déposées à l'Administration communale avant le 31 octobre 2014.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'asbl Belgian Historical Reconstitution Group dans les trois mois de la décision.

---

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---